FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
Tour Essor 93 - 14, Rue Scandicci
93500 PANTIN CEDEX
☎ : 01.41.83.87.70 - 🖷 01.41.83.87.69 - 💻

COLLEZ ICI LA PHOTOCOPIE DE VOTRE LICENCE F.F.N.

Chaque athlète mineur devra avoir sur lui lors de tout déplacement en stage ou en compétition, une copie de cette autorisation ainsi que sa Carte d'Identité Nationale et sa Licence Fédérale.

AUTORISATION PARENTALE

POUR LES CONTRÔLES ANTIDOPAGE SANGUINS

CODE DU SPORT - Article R232-52 – Entrée en vigueur le 16 Janvier 2011

L'obligation pour athlète contrôlé de devoir justifier de son identité.

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, **ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite** de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. **L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.**

POUR L'ANNEE 20 /20

JE SOUSSIGNE(E), LE RESPONSABLE LEGAL, MR/MME :

NOM – PRENOM : .....

ADRESSE COMPLETE : .....

CODE POSTAL : ..... VILLE : .....

☎ DOMICILE : ..... ☎ PORTABLE : .....

☎PROFESSIONNEL : ..... ☎ AUTRE : .....

AUTORISE L'ENFANT :

NOM – PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

DISCIPLINE : .....

A subir des contrôles antidopage dans le cadre de son activité sportive de licencié(e) de la Fédération Française de Natation.

Fait à , le

Signature du/des parent(s),
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »

Signature de l'intéressé(e),
Précédée de la mention « Lu et Approuvé »